L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 6 AOUT 1836.

POUR PRESIDENT,

M. VAN BUREN.

POUR VICE-PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. district	J. B. Plauché.
2me. district	T. W. Scott.
3me. district	T. Landry.
4me. district	A. Mouton.
5me. district	P. E. Bossier.

Nous publions aujourd'hui le commencement des débats qui ont eu lieu à la Chambre des Députés, au sujet de la question d'Alger.

En parlant hier des coliques bilieuses qui régnaient à la Mobile et qui étaient attribuées à l'eau de Spring-Hill, nous avons oublié de mentionner que cette eau n'est malsaine que parce qu'elle passe à travers des tuyaux en plomb. On s'occupe à les faire remplacer par d'autres tuyaux en fer. Nous savons très bien que l'eau de Spring-Hill est des plus salubres. Nous avons eu l'occasion d'en boire à différentes reprises, et la parfaite santé qui règne parmi les écoliers du collège Portier est une preuve irrécusable que si elle fait du mal à la Mobile ce ne peut être que par son contact avec le plomb.

CORDOVA.

Le général Cordova est-il en effet prisonnier des Carlistes?—Telle est la question que se font un grand nombre de nos concitoyens, surtout ceux d'une origine espagnole. Répondre catégoriquement à une pareille demande serait tout-à-fait impossible; on ne peut le faire que d'après les probabilités. Le Messager de Paris du 11 au soir, dit simplement que le bruit s'est répandu que Cordova et son escorte, composée de 18 cavaliers ont été faits prisonniers et que la Junta de Biscale a reçu une note officielle de cet évènement. Voyons maintenant si ce rapport a une ombre de vraisemblance: Une nouvelle de cette nature reçue à Paris le 11, n'a pu parvenir des frontières qu'au bout de quatre ou cinq jours à moins toutefois qu'elle n'eut été expédiée par le télégraphe: c'est ce que le Messager ne dit pas; d'où l'on doit conclure qu'elle n'a dû être apportée que par un voyageur. Des frontières d'Espagne à l'endroit où Cordova avait été fait prisonnier, il faudrait encore probablement un ou deux jours; ce sont que le minimum du temps nécessaire pour que le fait fut connu à Paris serait six à sept jours, on peut donc affirmer que Cordova n'a pu tomber au pouvoir des Carlistes que vers le 5 ou le 6 de juin, et pas plus tard.

Or, une gazette de Madrid, du 1er. juin annonce que ce général est arrivé le même jour dans cette capitale; d'un autre côté, la dernière proclamation de Cordova à ses troupes annonce qu'il part pour le siège du gouvernement, où l'appellent des affaires de la plus haute importance: son absence, dit-il, sera de dix à douze jours; il se rend auprès de la reine pour recevoir d'elle des instructions sur différens points étroitement liés avec le succès de la campagne actuelle, et lui faire part du véritable état de la guerre, et de ce qu'il faut entreprendre pour la terminer promptement et honorablement: on doit donc supposer d'après la nature d'une pareille conférence que Cordova, arrivé à Madrid le 1er. Juin, n'a dû en partir qu'après un séjour de sept à huit jours, d'autant mieux que rien n'exigeait son retour immédiat à l'armée. Espartero, pendant son absence restait chargé du commandement en chef; les troupes se reposaient de leurs nombreuses fatigues, et tout faisait croire, que de quelque tems il n'y aurait pas de rencontre entre les deux parties belligérantes.

Ainsi, on peut conclure que le départ de Cordova de Madrid n'a pu avoir lieu que du 5 au 7. Il devait alors se diriger sur Vittoria, ou il n'a dû arriver suivant toutes les probabilités que du 7 au 9. Comment donc aurait on pu apprendre à Paris, le 11 qu'il avait été fait prisonnier le 7, cela est d'autant plus invraisemblable que toute la route que le général avait à parcourir pour se rendre à son camp était en la possession des Christinos et qu'il était impossible que les Carlistes pussent y pénétrer en raison du cordon de troupes qui s'étend jusqu'à la vallée de Roncal et qui protège les chemins royaux et généralement tout le pays contre les excursions des rebelles.

D'après ce peu d'observations, on doit bien voir que la nouvelle répandue à Paris est dénuée de fondement: elle ne peut être que l'œuvre de ceux qui spéculent sur les fonds espagnols, ou des Carlistes eux-mêmes pour donner, à l'étranger, plus de consistance à leur parti, et réussir peut être à négocier de nouveaux emprunts. Espérons que, d'un moment à l'autre, nous verrons contredire le rapport du Messager.

St. Martinville, 30 Juillet.

Nous avons observé dans notre dernier numéro que l'on craignait beaucoup pour les récoltes de coton dans les paroisses supérieures de notre Etat, en raison de la maladie qui s'y était déclarée. D'après ce que nous avons appris depuis, il paraît qu'on appréhende avec raison un résultat à peu près semblable dans beaucoup d'autres paroisses. Dans la nôtre, la pourriture fait de grands ravages. Un habitant des environs nous informe, que plus de la moitié des grabots de son coton sont déjà avariés; et si, comme il est probable, cette maladie est générale, à moins qu'un changement n'ait lieu dans la formation des grabots à venir, le déficit qu'on éprouvera sur les récoltes de cette année sera incalculable.

Chambre des Députés:
(Présidence de M. Dupin aîné.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la guerre. La chambre après avoir voté le traitement de 90,000 fr. du maréchal Clausel, passe au budget d'Alger (agitation.)

M. le président: La parole est à M. Delaborde contre les conclusions de la commission.

M. Delaborde, après quelques considérations générales, demande comment il se peut qu'entre les trois systèmes proposés on ait pu s'arrêter au plus mauvais. En effet, il y a à choisir entre ces trois systèmes: 1o. Abandon immédiat, ce qui est une chose cruelle, mais du moins utile, si comme on le dit l'occupation est trop coûteuse; mais elle serait préférable à la fausse honte de persévérer dans une voie nuisible au pays. Il y a un deuxième système, celui d'une grande exploitation par les particuliers, sous la protection du gouvernement. L'orateur se déclare partisan de ce système, qui est celui de tous ceux qui connaissent les possessions d'Alger; enfin, le troisième de ces systèmes, adopté par la commission, tend à ne conserver que les pl... es fortes du littoral. En vérité, dit M. Delaborde, je ne comprends pas qu'on propose une telle chose; on dépensera plus d'argent et plus d'hommes pour garder quelques places et entretenir les fortifications que pour garder tout le pays.

L'orateur vote contre les réductions proposées par la commission.

M. Duvergier de Hauranne: Lorsqu'il y a quelques jours, nous avons, dans la commission du budget, entendu M. le président du conseil et M. le gouverneur-général d'Alger, déclarer que le désastre de Tafna n'avait pas eu lieu ou du moins qu'il était ignoré, on s'appuyait alors sur le triomphe de nos armes, sur la pacification pour repousser les réductions proposées par la commission; depuis, de fâcheuses nouvelles sont arrivées, et c'est dans cet événement malheureux qu'on veut aujourd'hui trouver des argumens contre les opinions de la commission: pour moi, je dis que l'on se trompe, que la déroute de Tafna ne nous oblige pas à rester en Afrique; mais je crois au contraire qu'elle nous fait un devoir d'examiner ce que nous devons faire. Je m'empresse de déclarer que le gouvernement a fait son devoir en envoyant à Alger des forces suffisantes pour dégager nos braves soldats et soutenir l'honneur de notre drapeau. Cela fait, il faut chercher si la voie que nous suivons est la meilleure, et si au contraire il n'y en aurait pas une meilleure à suivre.

Je dois, dit l'orateur, faire connaître sur quel terrain je veux me placer; je suis de ceux qui, avec la commission d'Alger, avec M. le président de la chambre, pensent que la possession d'Alger a plus d'inconvéniens que d'avantages, et j'ajoute que chaque jour il y a de nos adversaires qui reviennent à nos opinions.

Je prends la possession d'Alger pour un fait accompli, et je demande alors quel est le meilleur moyen d'en tirer parti.

L'orateur rappelle que, l'année dernière, presque tous les membres de la chambre ont été d'accord pour déclarer que l'on ne voulait pas coloniser, mais garder le littoral; c'est ce que les discours de MM. Passy, Pelet, Valazé et Mauguin peuvent prouver, et il est remarquable, dit-il, que celui qui fut le plus belliqueux fut M. Mauguin, qui voulait, lui, l'occupation au moyen des indigènes; il est vrai qu'il n'indiquait pas le moyen qu'on emploierait si les indigènes ne voulaient pas se soumettre à nos lois; c'est une lacune sans doute qu'il remplira sans doute cette année. [Hilarité prolongée.]

M. Mauguin entre en ce moment, et est accueilli par les rires. M. Fitz-James explique en riant à M. Mauguin de quoi il s'agit.

M. Duvergier cite également MM. Guizot, de Rigny et Maison, ministres, qui tous ont été d'avis de ne pas coloniser; M. Clauzel seul défendit ce système, et cependant peu de temps après il fut nommé gouverneur général d'Alger: on pouvait croire qu'il avait changé d'avis, mais ses paroles et ses actes vinrent bientôt faire voir qu'il n'avait pas changé, et que toujours il voulait la colonisation.

L'orateur cite des proclamations et le *Moniteur d'Alger*; il passe en revue tout ce que le maréchal a fait à Alger; il cite Mascara, Tlemcen, Tafna, Oran, etc., et si la chambre n'y met bon ordre, nous irons à Constantine. (Violentes rumeurs.) Faut-il le dire, le dernier gouverneur d'Alger, le général Drouet d'Erlon, a écrit que l'expédition de Tafna était injuste et inutile. (Rumeurs.) Et si je parle de Mascara, c'est à regret; mais je le dirai: était-il donc utile, pour concilier les habitans du pays, de piller et d'incendier Mascara. (Rumeur nouvelle.) Y avait-il donc nécessité de tuer, de massacrer deux tribus prisonnières, par cela seul qu'elles paraissaient peu disposées en notre faveur. Faut-il dire qu'un général français s'est énorgueilli dans un ordre du jour, de quelques têtes coupées. (violente rumeur) ainsi que la destruction de la ville sainte.

M. Clausel: Quel est cet ordre du jour? (Agitation.)

M. Duvergier de Hauranne: Il est au Moniteur. (Rumeurs prolongées.)

M. le Président: La question est grave, veuillez écouter; la question pèse de 30,000,000 francs sur le budget.

M. Duvergier: Et à quoi aura servi tous nos sacrifices? à une promenade militaire, qui aura tôt ou tard pour résultat de nouveaux désastres. (A l'ordre! à l'ordre. Agitation prolongée.) C'est mon opinion, et je crois devoir la dire hautement. Si l'on veut savoir à quoi aura servi l'occupation, je vais le dire d'après M. Laurence: les arabes ne détruisent pas les moissons, ils tuent leurs ennemis; nos soldats apprendront d'eux la cruauté, et en retour, ils apprendront aux arabes la dévastation des moissons (Rumeurs.) Voila à quoi aura servi notre conquête à cet enseignement mutuel. (Violens murmures.)

L'orateur parlant de l'occupation de Tlemcen, il se plaint qu'entrés dans cette ville on ait levé une contribution énorme, et que pour l'obtenir, on ait dépouillé les femmes de leurs bijoux, qui ont été vendus, sur le refus du gouverneur général de les recevoir pour argent.

M. Duvergier demande comment il se fait que l'on ait levé cet impôt sans contrôle; il s'étonnerait qu'on ne l'ait pas levé double ou même quadruple; il croit même que cela n'a pu arriver autrement, il voudrait savoir des nouvelles d'une députation de cette ville, arrivée à Paris depuis quelques jours, pour se plaindre des odieuses vexations dont elle a été l'objet.

L'orateur recommence à passer en revue les actes du maréchal, et les reproche comme un crime, et principalement l'expédition de Medeah, qui n'a eu aucun résultat, après trois jours de combat, et n'a servi qu'à mettre un bey, chassé quelques jours après.

M. Duvergier revient encore au triomphe futur des arabes; il cite M. Laurence comme ayant dit qu'Abdel-Kader était notre plus fidèle allié; il se demande si tous les autres ne sont pas comme lui prêts à devenir nos ennemis.

M. Laurence:—Je n'ai pas dit un mot de celà.

M. Duvergier lit le discours de M. Laurence, qui dit qu'Abdel-Kader n'est fort que par la protection de la France, et que si elle la retirait, il serait trop faible pour tenir tête à la France. (Hilarité.)

M. Laurence:—Je savais n'avoir pas dit ce qu'on me prêtait.

M. Duvergier se prononce fortement contre la colonisation; il traite de brocanteurs et aussi d'écume de l'Europe les propriétaires et les colons possesseurs à Alger des terrains qu'on veut cultiver. Il demande s'il n'est pas tems d'en revenir au système de M. Casimir Périer, qui ne voulait que l'occupation du littoral et des places.

Avec le système actuel, il faut que la nationalité arabe ou la nationalité française succombe en Afrique (rumeur); car la guerre de Tunis à Maroc, la guerre est devenue une guerre nationale, une guerre sainte, et ce n'est pas 30,000,000 et 23,000 hommes qu'il faut, mais 50,000 et 50,000,000. (Rumeurs croissantes.) Ce qu'il faut faire, c'est de faire voir que nous ne voulons pas aller plus loin, que nous voulons seulement occuper des places.

Je finis en adressant quelques questions au ministère.

Le gouvernement a-t-il abandonné ou maintenu ses instructions du 17 juillet 1835?

Approuve-t-il ou désapprouve-t-il le système d'extension et de conquête qu'on suit dans nos possessions d'Afrique depuis dix mois?

L'expédition de Tlemcen a-t-elle été faite avec ou contre son consentement?

A-t-on fait une enquête relativement à la contribution de Tlemcen?

A-t-il reçu une pétition, et depuis une députation de cette tribu, à l'occasion des avanies dont elle a été l'objet?

Si les faits sont vrais, quelles mesures a-t-on prises pour en punir les auteurs?

Resterons-nous à Tlemcen ou irons-nous à Constantine? Que devons-nous penser d'un article du *Moniteur*, qui menace de notre colère l'empereur de Maroc, parce que quelques-uns de ses sujets se sont trouvés à la Tafna? (Violentes rumeurs.)

Enfin, pour réaliser ce que le gouvernement entend faire, combien d'hommes et d'argent faudra-t-il accorder?

Le gouvernement devra faire une réponse claire; et cela est d'autant plus nécessaire, que j'ai lieu de croire qu'il n'y a pas sur cette question unanimité; il y a lieu de croire que M. Passy n'a pas abandonné son opinion. (Agitation)

Si l'on ne répond pas, je croirai devoir voter non-seulement la réduction proposée, mais encore contre le budget d'Alger en entier. (Une agitation difficile à décrire se fait sentir dans la chambre; elle dure pendant près de vingt minutes.)

M. Clauzel monte à la tribune; il en descend bientôt: M. Lahoulie y monte à son tour, mais il cède la place à M. Thiers, ministre, qui prend la parole en déclarant qu'il ne la prend pendant qu'un député est à la tribune que parce qu'il a bien voulu céder à son tour.

M. Thiers commence par déclarer que le gouvernement veut conserver Alger et qu'à ses yeux il y aurait déshonneur à l'abandonner. (Bravo! bravo! très-bien.)

M. le ministre réfute M. Duvergier de Hauranne, la chambre ... contre l'armée, calomnie qui retombe sur la France. (Oui! Oui!)

M. Duvergier de Hauranne:—Je proteste contre cette interprétation de mes paroles. [Violentes rumeurs.]

M. le Président:—Je prie la chambre de ne pas interrompre l'orateur.

M. Thiers:—L'interruption n'est quelquefois de la chambre; en ce moment elle vient du bureau.

M. Jaubert avec colère: Je le nie.

M. Thiers:—Je l'affirme. [Agitation.]

M. le président du conseil continue son discours.

Qu'il y ait eu, qu'il doive y avoir encore des fautes, des malheurs, des excès, cela est malheureusement vrai; mais ce sont là les malheurs et les fautes qui naissent de la guerre et qu'on ne peut jamais absolument éviter: tout ce que je puis dire, c'est que nous donnerons des ordres les plus sévères pour qu'il se commette le moins possible de ces abus que nous avons tous également déplorés.

Messieurs, si aujourd'hui Alger était à conquérir, si l'on me disait: Armez des vaisseaux, levez des soldats, et allez conquérir la côte d'Afrique, je vous l'avoue, je n'écouterais pas ce conseil; je croirais faire une chose plus immédiatement profitable à mon pays en réalisant toutes les améliorations intérieures, en achevant tous les grands travaux destinés à servir les intérêts matériels, les intérêts urgens de la nation. Messieurs, j'ai blâmé l'expédition: je l'ai attaquée de toutes mes forces lorsque la restauration l'a entreprise; et cependant quand j'ai appris cet admirable débarquement, opéré par l'illustre amiral Duperré, quand j'ai appris que notre armée avait si promptement vengé l'insulte faite à la France, je dois le dire, j'en ressentis une joie vive et sincère, je m'associai à l'instant même à cette glorieuse expédition et à toutes ses conséquences. (Très bien! très bien!)

Messieurs, il y a un instinct profond dans la nation qui doit dominer toutes les opinions; je défie les ennemis les plus acharnés de la colonisation de venir nous dire: "Abandonnez Alger; retirez vos soldats!" et de signer un pareil avis à la face des sympathies si prononcées de la nation française.

Il y a une première réflexion à faire, une première question à poser: Si vous abandonniez la côte d'Afrique, que deviendrait-elle?

Je vais vous le dire: elle serait occupée à l'instant même ou par l'une des grandes puissances rivales, l'Angleterre, la Russie ou les Etats-Unis; ou bien elle serait livrée au pillage, à la piraterie!

Eh bien! Messieurs, verriez-vous avec satisfaction ou avec indifférence des nations rivales s'établir après vous sur ce point important, où la piraterie que vous en avez chassée va reprendre ces rivages, et inquiéter notre commerce dans la Méditerranée?

On vante beaucoup les développemens du commerce français dans la Méditerranée! Eh bien! toute sécurité serait perdue pour lui par ce voisinage. Remarquez bien que ce n'est pas un hasard qui a livré la côte d'Afrique à la piraterie, c'est la nature des choses, c'est la situation des côtes, c'est la facilité de se soustraire aux poursuites, à la répression. Si vous l'abandonniez, la piraterie deviendrait plus effrayante que jamais; la côte d'Afrique deviendrait inabordable pour tout le monde.

Voilà, messieurs, ce qui arriverait si vous aviez la faiblesse, l'inconséquence d'abandonner cette belle colonie. Vous verriez à l'instant des peuples mieux avisés que vous s'établir sur les principaux points de la côte.

Il y a donc dans les instincts nationaux, dans les intérêts de civilisation des motifs graves, profonds qui nous commandent de garder Alger.

Cherchons, cependant, si tout est malheur pour nous; cherchons si la colonisation réussissant, ce ne serait pas là le plus beau de nos établissemens.

Je ne prétends pas qu'en nous plaçant à nous allons conquérir toutes les régences, nous approprier tout le nord de l'Afrique. Non, messieurs; mais j'appellerai votre attention sur le mouvement qui se passe dans la Méditerranée. Ce mouvement toujours croissant est dû aux longues luttes de la France et de l'Angleterre, qui aujourd'hui sont heureusement terminées; il est dû particulièrement à la possession de l'Inde par les Anglais. Quand nous eûmes perdu l'Inde, Napoléon fut préoccupé de l'idée de nous conquérir un point qui fut la route de l'Orient: ce fut cette pensée qui présida à l'expédition d'Egypte, et si le commerce du coton a pris depuis trente ans une si grande extention en Egypte, c'est à notre expédition que l'on doit ce merveilleux progrès commercial.

La possession d'Afrique serait encore la source d'un développement admirable; celui du commerce de la soie. Quand la soie sera cultivée dans toutes ces contrées ce sera une nouvelle source de richesses immenses. Voilà, Messieurs, les deux faits commerciaux qui promettent le plus bel avenir au commerce européen dans la Méditerranée; si vous voyiez leurs efforts inouis, prodigieux, pour y faire pénétrer leur commerce par la mer Rouge et d'Euphrate, vous seriez saisis d'admiration. Les travaux qu'ils entreprennent sont merveilleux.

Il y a une autre cause, c'est que là, comme pour le commerce, les grandes rivalités nationales s'y portent. C'est là le théâtre où elles doivent se rencontrer. Et la France, dans un but d'économie mal entendu, renoncerait à avoir sa part d'influence! Oh non! on ne dira pas que la liberté chez nous a détruit le sentiment de la grandeur et de la gloire; et je serais désolé d'entendre dire que depuis que nous avons enfin un véritable gouvernement représentatif, toute vue de grandeur est interdite à mon pays. (Bruyans applaudissemens.)

C'est, messieurs, ce besoin de sécurité pour le commerce, dont je parlais tout à l'heure, qui a rendu nécessaire l'expédition d'Alger sous la restauration. Rappelez-vous que depuis deux ou trois siècles, nous avons été obligés de porter nos armes sur les côtes d'Afrique, sous Charles-Quint, sous Louis XIV, pour en rendre le séjour praticable et sûr pour le commerce; et c'est encore ce mouvement général qui nous a entraînés en 1830.

Remarquez encore les avantages politiques; l'Espagne, quand elle sera rendue à sa politique naturelle, au calme, sera toujours pour nous une alliée solide; à côté de cette alliance, nous aurons la côte d'Afrique qui nous appartient, et qui nous assurera un incontestable empire sur les ... toutes les tribus voisines; nous aurons ainsi une influence de politique sur toute la Méditerranée. Pourriez vous, messieurs, sacrifier légèrement un pareil avenir, lorsque surtout nous ne sommes tourmentés par aucune nation rivale; personne ne vous demande d'abandonner Alger; il n'y a pas en Europe un homme éclairé qui ne souhaite sincèrement que la France conserve Alger.

On admettra sans doute qu'il y a beaucoup de raisons politiques et commerciales qui nous portent à conserver Alger; mais faire une colonie, dit-on, c'est là ce qui est désastreux, c'est là ce qui est impossible. Mais, remarquez, messieurs, qu'il ne s'agit pas d'aller à des milliers de lieues de la métropole cultiver les sucres; il s'agit d'occuper la côte africaine, de la rendre sûre, praticable; il ne s'agit pas de prendre nous-mêmes le soin de cultiver les terres, d'y appeler nous-mêmes des colons, d'y protéger de misérables cultivateurs; non, messieurs; si c'est là ce qu'on appelle de la colonisation, nous la repoussons de toutes nos forces; mais il ne faut pas faire de ce qui n'est qu'un accident, un inconvénient inhérent à la chose même, et proscrire le fait à cause des inconvéniens. Songez d'ailleurs que tout cela diminue chaque jour, à mesure que la sûreté s'étend par l'occupation de nos armes.

Nous entendons par la colonisation, par l'occupation, par la présence des Français en Afrique, tout autre chose. Ce que nous voulons y faire, le voici: (Ecoutez! écoutez!) Nous voulons occuper la côte d'Afrique; mais en même tems, nous ne ferions qu'une entreprise insensée, si nous voulions nous borner à occuper quelques forts qui ne nécessiteraient pas de si grands efforts ni de si énormes dépenses, et si nous ne voulions pas que cette côte eût assez de sécurité pour que l'industrie ne pût s'y établir, s'y développer, pour que les colons pussent s'établir, d'abord aux environs d'Alger, plus loin ensuite, et enfin y créer des entreprises agricoles.

Or, nous dit-on, si vous ne voulez occuper que la côte, dites-le franchement. Alors il est inutile d'occuper plusieurs points. Il suffit d'occuper un seul point, un point qui sera pour nous un Gibraltar. Mais prenez-garde, cela est l'abandon. Car si vous abandonnez toutes les côtes, vous ne pourrez prétendre un droit de domaine sur une étendue de 230 lieues, vous ne pourrez empêcher une autre puissance de s'établir sur les points délaissés, vous ne pourrez empêcher la piraterie d'y faire élection de domicile.

Occuper le littoral sans s'étendre dans les terres, sans y étendre la domination française, cela serait insensé. On viendrait nous livrer des combats jusque sous les murs d'Alger. L'occupation restreinte est un non-sens. Il vaudrait mieux demander l'abandon absolu.

Messieurs, sous tous les rapports agricoles, commerciaux, militaires et maritimes, nous avons des avantages communs à attendre. Il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'annoncer tous les ans qu'on veut conserver Alger. Nous le déclarons donc haut, nous voulons conserver Alger.

M. Cloyenson: Voilà qui s'appelle parler français.

M. Thiers: Nous ne voulons ni directement ni indirectement abandonner Alger. (Très bien! très bien!) Nous garderons Alger. (Vive approbation.)

Enfin, je ne descendrai pas de cette tribune sans dire que je ne crois pas que nos soldats aient égorgé des femmes et des enfans.

Toujours, sous nos drapeaux, à côté de la force marche la justice. S'il y a des faits à regretter, nous tâcherons de les punir, et nous serons secondés dans cette tâche par les chefs de l'armée. Si nous n'avons pas donné plus d'éclat à certaines réclamations, c'est que nous ne pouvions le faire dans l'état des choses. Ce n'est pas pendant que nos soldats étaient à la Tafna que nous pouvions envoyer une commission d'enquête à Mascara ou à Tlemcen. (Non! non!)

Ce que je puis promettre, c'est que le gouvernement veillera avec la plus grande énergie à ce que des excès ne se produisent plus, et que quand ils se produiront, il s'empressera de les réprimer. Et dans cette tâche, il n'y aura pas d'illustration militaire, il n'y aura pas de grade qui pourra nous arrêter. Mais qu'il nous soit permis aussi de demander des ménagemens pour les illustrations de notre pays, et quelque prudence dans une grave question. La chambre saura à quels orateurs je m'adresse, et je leur dirai en finissant: "Je m'arrête comme vous, et vous me comprendrez aussi bien que je vous ai compris." (mouvement.)

En descendant la tribune M. le président du conseil est accueilli par des marques d'approbation.

La chambre entend encore le maréchal Clausel, et la séance est levée.

CONSEIL DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.

Séance du 3 août.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

L'appel nominal ayant eu lieu, les membres présens furent Messieurs le Recorder, Feraud, Duvigneaud, Lesseps, Kilshaw, Percy, Lara, et Marigny.

Lecture a été faite du procès-verbal de la séance précédente et sa rédaction a été acceptée.

Sur motion de M. Duvignaud, le secrétaire a été enjoint d'écrire en marge du protêt de M. Marigny, l'article 4 du règlement du Conseil.

Le secrétaire a fait lecture de la lettre suivante du Maire, en date du 30 juillet dernier:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 30 Juillet 1836.

Mr. le Président et Messrs les membres du Conseil de la Troisième Municipalité.

Messieurs,

Avant l'expiration du délai qui m'est accordé par la loi, je crois devoir vous soumettre différentes observations sur les travaux de votre séance extraordinaire du 23 Juillet. Il me paraît que vous vous êtes mépris sur le sens de la résolution passée par les commissaires de la caisse d'amortissement, concernant diverses allocations annuelles décrétées par l'ancien conseil de ville, pour le soutien des hospices, des Orphelins et pour la Légion. Les commissaires de la caisse générale, n'ont pas décidé que ces allocations seraient payé par cette caisse, et remboursées par les municipalités ainsi que vous paraissez l'avoir compris; ils se sont bornés à inviter les conseils à prescrire le paiement de la quotité proportionnelle aux taxes perçues par eux. D'où il résulte que chacune des municipalités n'a rien à rembourser à la caisse d'amortissement, mais que, si elles adoptent l'invitation qui leur est adressée, elles devront ordonner le paiement du mandat fixé par le ... trices.

J'ai donné ma sanction à une série de résolutions de la même séance, ayant pour objet la création d'une caisse d'amortissement pour la 3ème municipalité. Néanmoins je ne conçois pas bien l'utilité d'établir cette caisse, puisque la 3ème municipalité n'a contracté encore aucun emprunt.

Dans une résolution qui défend l'attérissage des chalans et bateaux à vapeur entre l'Esplanade et la limite inférieure de la propriété Macarty, je trouve une disposition que je crois extra légale, et que par cette raison, je ne puis sanctionner; c'est celle qui donne à tout citoyen le droit de mettre en dérive toute embarcation de l'espèce de celles dont il est parlé dans la dite résolution, lorsque ces embarcations auront demeuré plus de 48 heures amarrées à la Levée dans les limites dont il s'agit. Outre l'illégalité que je crois y voir, je ne pense pas qu'une pareille autorisation puisse être donnée aux citoyens, sans qu'il en résulte de graves inconvéniens, en conséquence, je me vois obligé de renvoyer cette résolution à votre considération ultérieure.

J'ai pareillement l'honneur de vous renvoyer une résolution par laquelle il est dit que l'on engagera Mr. Pedro Ruiz à continuer immédiatement la construction d'un wharf à ordures en face de la rue de Piété; il est à ma connaissance qu'une injonction a été obtenue contre la construction des wharfs projetés dans cette partie, et qu'elle soit fondée ou non, il est nécessaire que cette injonction ait été plaidée, avant que le conseil puisse prescrire aucune nouvelle mesure à ce sujet.

Relativement au prolongement de la rue Moreau, je vous ferai observer que, quoique la résolution du Conseil de Ville du 30 mars dernier ait été passée en effet et dans les termes et le délai voulus par la loi du 3 Avril 1832, il est cependant probable que ce travail devra être exécuté aux frais de la 3ème municipalité seule; parceque, dans une autre partie de la ville, il y a, eu sur diverses questions de même nature des précédents, dont les commissaires de la caisse d'amortissements s'autoriseront sans doute pour se refuser à défrayer l'ouverture de cette rue.

En terminant cette lettre, je demanderai, sauf meilleur avis de votre part, que le maire soit autorisé, conjointement avec le comité que vous désignez par une résolution spéciale, à envoyer aux hopitaux les malades indigents qui résident dans la 3ème municipalité qui s'adresseraient à lui à l'effet d'obtenir une permission pour êtres reçus dans ces hopitaux.

J'ai l'honneur d'être respectueusement votre très humble serviteur.

D. PRIEUR, maire.

Sur le premier paragraphe, M. Kilshaw a introduit la résolution suivante, qui, après dispensation des règles a été adoptée:

Résolu Que cette municipalité contribuera pour une portion dans les sommes ci-après fixées, et décrétées par l'ancienne Corporation, et que le maire sera autorisé à fournir son mandat sur le trésorier, pour ladite proportion lorsqu'elle sera correctement fixée d'après le rôle d'assessement de cette municipalité:

Pour l'hospice des Orphelines	$1500
Pour l'hospice des Orphelins	1000
Pour le nouvel hospice	1000
Pour la Légion	3000
	$6500

M. Ferand a présenté un amendement pour fixer d'une manière positive la quotité à accorder à chacune desdites institutions.

Sur motion, ledit amendement a été rejeté, l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que Mrs. Feraud et Duvigneaud avaient voté pour, et Mr. Lesseps, Kilshaw, Percy, Marigny et Lara avaient voté contre.

Sur le troisième paragraphe de ladite lettre portant son veto sur la résolution concernant les chalans et bateaux à vapeur attérissant entre l'Esplanade et la limite inférieure de la propriété Macarty, le Conseil a persisté.

Sur le quatrième paragraphe de ladite lettre, portant son veto sur la résolution qui autorise M. Pedro Ruiz à continuer immédiatement la construction d'un wharf à ordures en face de la rue Piété, le conseil a persisté.

Sur le cinquième paragraphe de ladite lettre, relative à l'ouverture de la rue Moreau,

Sur motion de M. Kilshaw et après dispensation des règles,

Résolu que la résolution ordonnant l'ouverture de la rue Moreau aura sa pleine et entière exécution, bien entendu cependant que les frais qu'exigera ladite ouverture, seront à la charge de cette municipalité.

Sur le sixième paragraphe relatif à Son Honneur le maire,

Résolu, Que le maire est autorisé à envoyer aux hôpitaux les malades indigens qui s'adresseront à lui, de la même manière que le comité spécial nommé à cet effet.

Le secrétaire a fait lecture de la lettre suivante du maire, en date du 3 août courant:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 3 Août 1836.

A Mr. le Président et Messrs. les membres du Conseil de la 3me. Municipalité.

Messieurs,

J'ai examiné avec soin une série de résolutions passées dans votre séance du 27 Juillet passé, concernant les protêts qui pourraient être déposés devant vous contre les élections des Aldermen, et je crois qu'il est de mon devoir de renvoyer ces résolutions à votre considération ultérieure. Le droit de protester contre une élection appartient selon mes idées, à tout citoyen qui croit être lésé en user, et je ne vois pas comment on pourrait légalement restreindre ce droit au point de rendre nécessaire le concours de huit citoyens pour l'exercer. D'ailleurs il est évident que la preuve faite par huit personnes ne vaut pas mieux que celle faite par une seule; et cette preuve des faits allégués dans un protêt, c'est vous qui en êtes juges, mais je ne conçois pas que hors de là vous puissiez pénétrer dans la conscience d'un ou de plusieurs citoyens pour apprécier les causes intimes qui les font agir. Une autre disposition du même arrêté, me semble vicieuse, en ce qu'elle impose au comité chargé de vérifier une élection contestée l'obligation de ne prendre en considération que les faits relatés dans le protêt. Cela est injuste, car après avoir déposé ce protêt il peut venir à l'auteur de nouvelles lumières qui éclaireraient le comité et vous mettez le comité dans l'impossibilité de décider la question en toute connaissance de cause puisqu'il ne peut accueillir les nouveaux faits qu'on voudrait lui soumettre.

Passant à un autre sujet, je vous informerai que l'époque d'adjuger la ferme des huîtres arrivera bientôt, et qu'il est nécessaire que je sache si vous voulez que je me conforme aux anciennes ordonnances du Conseil de Ville à cet égard; dans tous les cas, il conviendra que vous désigniez quels sont les postes dont la location pourra être affermée pour le compte de la Troisième municipalité.

J'ai l'honneur d'être respectueusement votre très humble serviteur.

D. PRIEUR, maire.

P. S. La caution offerte par les adjudicataires de la fourniture des bois de charpente pour la 3ème municipalité n'ayant pas été approuvée par le Conseil dans les trois jours qui ont suivi l'adjudication ainsi que le veut l'ordonnance du 20 Juin 1835, l'avocat de la 3ème municipalité a refusé de signer le contrat dressé par votre notaire. L'ordonnance dont il s'agit m'a toujours paru inexécutable à cause de l'insuffisance du délai qu'elle accorde pour l'approbation du cautionnement par le Conseil et c'est par cette raison que je l'avais renvoyée; toutefois comme elle est devenue obligatoire il faudrait qu'elle fut amendée, et il deviendra nécessaire que vous ordonniez une nouvelle adjudication.

D. PRIEUR, maire.

Sur le premier paragraphe de ladite lettre, relative à l'ordonnance traçant la marche à suivre lorsqu'un protêt sera présenté contre l'élection d'un membre: nonobstant le veto du maire, le Conseil a persisté, et l'appel nominal ayant été demandé, il a paru que Mrs. Lara, Kilshaw, Lesseps, Feraud et Duvigneaud avaient voté pour persister et M. Percy pour ne pas persister.

Sur motion de M. Feraud et après dispensation des règles,

Résolu, que chaque fois que de nouveaux motifs seront allégués contre une élection, il sera donné connaissance de ces motifs à l'élu, et le comité aura 15 jours pour examiner ces motifs.

Le second paragraphe de ladite lettre, relatif à l'adjudication de la ferme aux huîtres, a été renvoyé au comité de la levée.

Sur motion de M. Feraud et après dispensation des règles,

Résolu Que la caution à fournir par l'adjudicataire de la fourniture de bois de charpente, est fixée à cinq mille piastres et qu'il sera tenu de la fournir dans la quinzaine de l'adjudication.

Résolu, Que l'adjudicataire de la fourniture de bois de charpente, n'ayant pas fourni sa caution conformément à la loi, l'adjudication est nulle, et le maire est autorisé à faire procéder à une autre adjudication.

Le secrétaire a fait lecture d'une lettre accompagnée d'un plan de M. Coignard, agissant pour M. C. Carrel, offrant un morceau de terre pour l'ouverture de la rue Moreau, ladite lettre et le plan ont été renvoyés au comité des améliorations.

Le secrétaire a fait lecture d'une lettre de M. E. Sommereau, trésorier, offrant pour ses cautions M. Ls. De Feriet et Madame Ve. E. Marchand.

Sur motion, lesdites cautions ont été acceptées.

Le secrétaire a fait lecture d'une lettre de J. B. Bernard, demandant une augmentation de prix pour le tableau d'assessement, sur motion, ladite lettre a été déposée sur le bureau, sujette aux ordres du Conseil.

Le Recorder a fait l'appel des comités.

Le comité de finances a fait le rapport suivant, accompagné de la résolution suivante, lesquels, après dispensation des règles ont été adoptés:

Attendu que B. Fleitas Esqr., ex trésorier de cette municipalité a présenté au comité de finances un tableau de la situation de son administration jusqu'au 27 juillet dernier inclusivement, jour où il a envoyé sa démission; offrant une balance de $3745 15 au crédit de cette municipalité, à la branche banque des Citoyens et après un scrupuleux examen dudit tableau et des pièces à l'appui, le comité non seulement l'a trouvé correct, mais a encore vivement approuvé l'esprit d'ordre et de système avec lesquels les livres ont été tenus, et pendant que le comité est sur le sujet il ne peut s'empêcher d'exprimer tous ses regrets de la perte d'un officier aussi distingué.

Et attendu les besoins de cette municipalité, deux billets ont été émis, payables dans soixante jours, datés des 29 et 30 juillet courant, le premier pour $10,000 et le second pour 15 mille tirés par le maire à l'ordre de B Fleitas Esqr. et contresignés par le comité des finances, pour être escomptés par une des banques de cette ville, dont le produit sera appliqué aux divers services de cette municipalité.

JONH KILSHAW Jnr.
FERAUD,
Membres du comité de finances.

Nouvelle-Orléans, 30 juillet 1836.

Résolu, Qu'attendu la démission de M. B. Fleitas et que ses comptes ont été examinés et approuvés, il est déchargé de toute espèce de responsabilité envers cette municipalité, non seulement en la qualité d'ex-trésorier mais encore comme endosseur des deux billets ci-dessus décrits.

Le comité des améliorations a fait le rapport et a introduit les résolutions suivantes, qui après dispensation des règles ont été adoptées.

Le comité des améliorations auquel a été renvoyée une résolution relative au canal St. Bernard, rapporte qu'il s'est assuré que ce canal, dans l'état où il se trouve ne peut qu'être nuisible, que c'est un véritable cloaque infect d'eau croupissantes et d'immondices, qu'il est urgent de faire disparaître pour la salubrité du quartier; qu'une partie de ce canal est inutile à l'écoulement des eaux qui circulent plus aisément et plus naturellement par les fossés des rues perpendiculaires au fleuve. En conséquence, le comité ... qu'à la rue Urquhart et que le restant dudit canal sera entretenu avec une largeur de six pieds et une profondeur de trois pieds, que les fossés des rues comprises dans l'ancien et le nouveau faubourg Marigny seront ouverts et entretenus au niveau convenable pour l'écoulement des eaux dans la partie du canal Marigny qui se trouve à l'extrémité du nouveau faubourg.

A. LESSEPS—Rapporteur
L. DUVIGNEAUD.

Sur motion de Monsieur Lesseps, et après dispensation des règles:

Résolu Que le maire soit autorisé à fournir son mandat sur le trésorier pour la somme de $75 en faveur de la compagnie de la pompe de la rafinerie de la Louisiane pour cent pieds de tuyaux à raison de six escalins le pied.

M. Kilshaw a fait la motion de nommer un comité pour entrer en négociation avec James H. Shepperd et John F. Miller. pour l'acquisition de la terre sur laquelle se trouvent batis leurs trois moulins en face de la Levée et connaître leurs prix et conditions. Le Recorder a nommé membres dudit comité Mrs. Kilshaw, Feraud et Duvigneaud.

Sur motion de M. Kilshaw et après dispensation des règles,

Résolu, Que cette municipalité payera sa proportion dans les dépenses de la célébration de la fête du 4 juillet dernier et que le maire est autorisé à fournir son mandat sur le trésorier pour ladite proportion.

Sur motion de M. Percy et après dispensation des règles,

Résolu, Que le secrétaire du conseil de la 3me. municipalité est autorisé à faire faire une armoire destinée à contenir les archives de cette municipalité.

Sur motion de M. Duvigneaud, amendée par M. Ferand et après dispensation des règles,

Résolu Qu'il est expressément défendu de tirer des coups de fusil dans tout l'espace compris depuis la limite supérieure de la rue des Bons Enfans, jusqu'à sa limite inférieure, dans tout l'espace compris de la rue de l'Esplanade en partant de la rue des Bons Enfans jusqu'au fleuve, et de là dans tout l'espace compris depuis ce point en suivant la rue de la Levée jusqu'à la rue Congrès, sous peine d'une amende de 28 piastres à chaque contravention aux dispositions de la présente ordonnance, bien entendu que les pères et tuteurs seront responsables pour leurs enfans ou pupiles, et les maîtres pour leurs esclaves, et l'esclave pour lequel le maître ne voudra pas payer l'amendé, recevra de 5 à 15 coups de fouet, selon l'age et l'option du juge: que les commissaires de police sont autorisés à faire annoncer au son du tambour à tous les coins des rues comprises dans les limites ci-dessus, les dispositions de cette ordonnance.

Sur motion de M. Lara et après dispensation des règles,

Résolu, Que le Recorder est autorisé à faire choix d'une personne qui sera chargée de surveiller la fouille de la terre sur la batture de la troisième municipalité, et qu'il recevra un salaire de 30 piastres par mois, et pourra être renvoyé par le Recorder, aussitôt qu'il ne sera plus nécessaire.

Sur motion de Mr Duvigneaud et après dispensation des règles,

Résolu Qu'il sera du devoir du voyer de la municipalité de faire placer des fanaux dans la rue Plauché depuis la rue de l'Esplanade jusqu'au canal Saint Bernard.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à mercredi prochain le 10 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

J. REYNES—Secrétaire.

☞ Le brick **Patriot**, Capt. Hammond, venant de Baltimore, est en déchargement au wharf vis à vis la rue Girod. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises, attendu que ni le capitaine ni le navire n'en seront responsables après qu'elles auront été débarquées. 6 août

VIN de Malaga—25 barils vin de malaga doux. 25 do do. à vendre par PERES & HALL. 6 août

VIN rouge—40 barriques vin rouge, à vendre par PERES & HALL. 6 août

MARCHANDISES ayant droit au drawback—Indiennes, Batistes, Futaines, Velveteens et moleskins expressément confectionnés pour le marché Mexicain; et à vendre par JOHN A PECK, rue Bienville no 29. 6 août

MELASSES—25 tierçons et 20 barrils, à vendre par JOHN A PECK, rue Bienville no 29. 6 août

BEURRE DE GOSHEN—40 barrillets de cet article à vendre par JOHN A PECK, rue Bienville no 29. 6 août

TOILE A DRAPS—blanche et écrue en caisses et en balles à vendre par JOHN A PECK, rue Bienville no 29. 6 août

BOIS de Charpente—Les soussignés offrent à vendre 75 pièces bois de pin convenable pour la construction des wharfs, chaque pièce étant un pied carré et 15 à 60 pieds de long. W. E. & R. MURPHY, rue du Bassin, 132.

N. B. On passera tous contrats pour bois de construction. 6 août

SOULIERS et Brodequins—25 caisses bottes d'hommes et brodequins, en débarquement du navire Montpellier, et à vendre par FROST & Co. rue de la Douane, no. 8. 6 août

DERNIERES DATES:

New-York	20 juillet	Washington	22 juillet
Philadelphie	21 "	Charleston	23 "
Boston	18 "	Baltimore	19 "
Paris	12 juin	Liverpool	11 juin
Hâvre	12 "	Londres	11 "
Havane	16 juillet	Mexico	7 juillet
Tampico	15 "	Vera-Cruz	8 "

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 6 Août.

COTON.

Il n'y a pas eu de ventes hier.

REMARQUES.

Nous n'avons que peu de choses à dire sur les affaires en général, car personne n'ignore que d'ordinaire, à pareille époque, il n'y a presque rien à espérer.

Coton.—Les ventes, depuis notre dernier rapport, n'offrent qu'un total de 630 balles, aux mêmes prix donnés il y a quelques semaines. Les transactions actuelles sont si bornées, qu'elles ne valent pas la peine d'être rapportées. Après nombre de démarches et de calculs plus ou moins minutieux, nous avons acquis la certitude que les existences actuelles, y compris ce qui se trouve à bord des navires non expédiés, étaient de 7798 balles, et s'il existe une différence, elle ne peut être que de 50 à 100 balles, ce qui, après tout, nous parait presqu'improbable.

Le total des exportations de l'année dernière, terminée le 1er. Octobre est de 534,759 balles; les exportations de cette année, jusqu'à ce jour sont de 474,651 balles, laissant en faveur du chiffre des exportations de l'an dernier, un déficit à couvrir de 60,107 balles; et trouvant que les existences actuelles ne sont que de 8000 balles, nous concluons que les exportations de la saison actuelle, finissant le 1er. Octobre, seront de 52,000 balles moindres que celles de l'année précédente.

Tabac.—Nous n'avons ouï parler d'aucune vente durant la semaine, excepté un lot de 50 boucauts prem. qualité, qui a changé de mains à 4, 5 et 6 cents; il est venu à notre connaissance que les détenteurs se montrent disposés à traiter pour des prix moindres que ceux demandés. Nous trouvons que les exportations de cette année excèdent de 77 boucauts le total des exportations de l'an dernier, laissant un approvisionnement de 15 à 16 000 boucauts. Les exportations de la semaine se montent à 1480 boucauts. Les qualités inférieures peuvent s'obtenir à des taux moindres que ceux actuels.

Sucre.—Nos quôtes sont les mêmes et les détenteurs se montrent fermes; cependant, eu égard au peu de demandes pour cette denrée, les ventes ont été très limitées.

Farine.—Depuis notre dernier rapport hebdomadaire cet article a éprouvé une hausse. Des ventes se sont effectuées à 8 piastres et l'on en demande actuellement 8 50 le baril; un renfort, de la nouvelle récolte doit arriver sous peu, lequel pourra sans nul doute commander de 9 à 9 50 le baril.

Provisions.—Les prix de ces articles n'ont presque pas varié; la demande est très limitée, mais en revanche, le peu de ventes qui ont eu lieu se sont effectuées sans aucun changement matériel dans les quôtes déjà établies.

Fret.—Les taux pour le frêt sont les mêmes que ceux établis depuis les trois dernières semaines. Les voici: frêt du coton pour Liverpool, 11|16 d.; do do pour le Havre, 1 1|3 cts. do. do. pour Londres, et do. du tabac pour le continent, 35 shellings; Cowes et un marché, 60; après tout, il se fait si peu d'affaires, et les demandes de navires sont si faibles, que le frêt s'obtient difficilement.

PRIX-COURANTS DE LA NOUVELLE ORLEANS:

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON—	Bon et fin la liv.	18	19
"	Bon et beau	17½	18
"	Beau	16½	17
"	Moyen	15	15½
"	Ordinaire	12½	14
TABAC—	Première qual.	5	6
"	Seconde	4	5
"	Croisé	3½	4
"	De Cube	25	30
SUCRE—	Nlle. Orléans	10½	12
"	Cube, blanc	14	15
"	Do. brun	10	10½
MELASSES		33	36
T. D'EMBAL.—	De l'Ouest, la yard	29	30
"	De Dundee	23	24
C. D'EMBAL.—	la livre	12	13½
CHARBON—	De l'Ouest, le baril	75	81
"	De Liverpool	75	1 05
"	D'Ecosse	—	70
CHANDELLES—	Blanc d. bal. N. Bed. l. liv	35	38
"	Do. de Nantucket	34	35
"	De suif	12½	13½
CAFE—	De Cube	12	13½
"	Du Brézil	12½	13
"	De St. Domingue	11½	12½
FARINE—	Le baril	8	8 50
FRUITS.			
RAISINS—	Par caisse	—	2 87½
"	Par demi-caisse	—	1 75
"	Par quart de caisse	—	88
AMANDES—	A coque tendre, la l.	12	14
"	A coque dure	—	7
POISSON.			
"	No. 2	10	10 50
"	No. 3	5 50	6 —
GRAINS.			
MAIS—	En épis, par baril	62	68
"	En grains, par boisseau	60	—
HARICOTS—	Par baril	6	7 —
FOIN—	Les 100 livres	1	1 25
PEAUX—	Louis et Miss.	9	11
"	Mexicaines	10	11
PLOMB—	En saumons	5 87½	—
"	En barres, la liv.	7½	8
CHAUX—	De l'Ouest, le baril	2 75	3 —
"	De Thomastown	—	2 25
PROVISIONS.			
BŒUF—	Mess	12 50	13
"	Prime	10	11
PORC—	Clair	—	21 —
"	Mess	19	19 50
"	Prime	16 50	17 —
"	Plats côtés	7 50	8
JAMBON—	Jambon, la livre	9	10
"	Côtés	9	10
"	Epaules	8	8
"	Plats côtés	5	5
SAINDOUX—		13½	14
BEURRE—	Du Nord	22	25
"	De l'Ouest	12	14
SEL—	De Liverpool, le sac	2 25	—
"	Fin, par sac	—	1 75
"	Des Iles Turques, p. bo.	50	—
RIZ—	De la Caroline, les 100l.	3 75	4
EAU-DE-VIE—	Franç. 4e. pr., le gal.	1 35	1 62
"	Américaine, 1re. pr.	50	52
RHUM—	De la N. Orl. 1re. pr.	42	45
"	De la Jamaïque	1 20	1 25
"	Du Nord	44	45
GENIEVRE—	De Hollande	1 —	1 25
"	Américain	44	45
WHISKEY—	Commun	36	39
"	Rectifié	41	42

Cours d'actions à la Nouvelle-Orléans.

Vendredi 5 Août 1836.

Corrigés par Thomas Fellows, courtier de change. No. 3, rue du Camp.

Banque de l'Etat de la Louisiane 125	sans divid.
Banque d'Orléans	117 à l'encan.
Banque de la Louisiane	pas d'off.
Banque Consolidée	106 dern ventes.
Banque du Canal	103 demandé.
Banque de Cité	107 demandé.
Banque de l'Union de la Louisiane	122½
Banque des Citoyens	111 demand.
Banque Commerciale	106 der ventes.
Banque des Artisans	53 demandé.
Banque du Gaz	105 d. ventes.
Banque du Chemin de Carrollton	36 d ventes.
Banque d'Améliorations	23 pr. 25 payés, en dem.
Banque d'Atchafalaya	23 pour 25 payé.
Compagnie de la Bourse et Banque	23½ pr. 25 der. vt
Compagnie d'Ass. de l'Etat de la Louis.	pas de ventes.
Compagnie d'Ass. de la Louis	$155 pr 300 p. à l'en.
Compagnie d'Orléans	pas de ventes
Compagnie d'Ass. du Mississippi	pas de ventes.
Compagnie d'Ass. des Négocians	28 dern. vt.
Compagnie d'Ass de l'Ouest	56
Compagnie d'Ass. de l'Atlantique	pair dem. d vts
Compagnie d'Ass. de l'Océan	pair der. vent.
Compagnie d'Ass. Commerciale	45 pr. 50 demandé.
Compagnie d'Ass de l'Aigle	pair.
Compagnie de Navigation d'Orléans	pair offert.
Compagnie de Pontchartrain	point d'offre,
Compagnie du Railroad de Nashville	aucune vente
Compagnie de la Presse d'Orléans	point d'off. rt.
Compagnie de la Presse de la Levée	pair.
Compagnie d'Architectes de 1822	pair off.
Compagnie d'Architectes 8e. Dist	au pair.

SAVON—65 caisses savon de Boston et de la Nouvelle Orléans, à vendre par FROST & Co rue de la Douane, no 8. 6 août

VERRERIE—50 caisses gobelets, avec quelques caisses de peints, pots à fleur, etc. en débarquement et à vendre par JOHN S LINDNER, 82, rue Chartres. 6 août

REÇU par la galiotte Syrène, venant d'Hambourg, 30 caisses vin du Rhin 'Ruderheimer' 1822; 20 do extrait d'absinthe suisse, 1ère qualité; 50 de kirshwasser do; 1 fromage suisse, à vendre par le soussigné à très bas prix. JOHN S. LINDNER, 82 rue Chartres. 6 août

DOUBLONS espagnols et mexicains à vendre par J. ROBERT, no 7, rue Royale. 6 août

EN débarquement des navires Eleonor et Trois Frères de Marseilles et à vendre par le soussigné, 200 barriques vin rouge Bathfort; 100 do do Poncet et fils; 200 paniers huile d'olive surfine; 225 caisses muscat de Frontignan. A. LEFEBVRE, rue Toulouse, no. 10. 6 août—3

VOLEE—Une montre en or et à second boitier guilloché et à cuvette, tenant par trois vis, à têtes longues sur la boite, une des vis a usé, un peu la boite. La montre avait une chaîne de sûreté, tressée sur quatre cordonnets et formée de crossades. Une recompense honnête sera donnée à celui qui la remettra à PHILOCLES FERNANDEZ, No, 282, rue Ste. Anne.

☞ Les horlogers sont priés de retenir ladite montre si elle leur était offerte. 6 août—3

PEAUX et Salsepareille—231 peaux de Tampico; 11 balles de salsepareille, à vendre par JOHN CROSBY, 28 rue du Camp. 6 août

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Navire Orwell, Gowe, Liverpool, L H Gale.
Navire Woodbury, Tate, Liverpool, J E Barnett.
Brick Damond, Outerbridge, N Y G Bedford.

Arrivés

Brick Opelousas, Collins, 25 j. de Baltimore.
Navire Alabamian, Lane. de la Mobile.
Goëlette William Francis, Watson, de Matagorda.
Bateau de remorque Pilot, morrison, des passes, a amené un navire, une barque et deux bricks.
Barque Diantha, Thompson, 5 j de la Havane
Brick Harriet, Lunt, 8 j de Baltimore.
Brick William & Henry, morrell, Philadelphie.

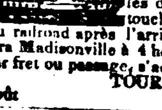

Pour la Baie Biloxi, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula—Le bateau à vapeur ALERT partira du railroad, AUJOURD'HUI, immédiatement après l'arrivée du char de 6 heures de l'après midi. TOURNE & BECKWITH, agens, 28 & 29 Nlle Levée. 6 août

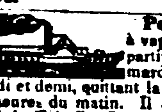

Voyage de Plaisir le Dimanche.

Le beau bateau à vapeur neuf **Mobile**, fera un voyage tous les dimanches à Madisonville, touchant à Mandeville. Il partira du railroad après l'arrivée du char de 9 heures et quittera Madisonville à 4 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, 28 & 29 Nlle. Levée. 5 août

Pour la Mobile—Le bateau à vapeur **Mobile**, capt. Mark, partira pour la Mobile tous les mardis après l'arrivée du char de midi et demi, quittant la Mobile tous les vendredis à 11 heures du matin. Il arrêtera en allant et revenant à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Est et Ouest Pascagoula. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, Nlle. Levée, 28 et 29. 5 août

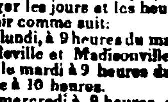

AVIS—Pour Mandeville et Madisonville—Le steamboat **Delta**, capitaine Sheridan étant chargé de porter la malle à Madisonville, les propriétaires sont obligés de changer les jours et les heures de départ qui seront à l'avenir comme suit:

Le lundi, à 9 heures du matin partira du railroad pour Mandeville et Madisonville, et quittera ce dernier endroit le mardi à 9 heures du matin et touchera à Mandeville à 10 heures.

Le mercredi à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville et quittera ce dernier endroit le jeudi à 9 heures du matin et sera à Mandeville à 10.

Le vendredi à 9 heures du matin pour Mandeville et Madisonville, et quittera ce dernier endroit le samedi à 9 heures du matin et sera à Mandeville à 10.

Le samedi partira à l'arrivée du char de 4 heures de l'après midi pour Mandeville, seulement et reviend de suite.

Le dimanche partira à l'arrivée du char de 8 heures du matin et quittera Mandeville le même jour à 5 heures de l'après midi.

3 août—6 J. DAVIS.

A Fréter ou à Louer—Le navire doublé et chevillé en cuivre ELEANOR, capitaine J Dorry, du port de 300 tonneaux. S'adresser à bord ou au no. 84, rue du Canal. 5 août—3

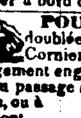

POUR TAMPICO.—La belle goëlette doublée et chevillée en cuivre, **Créole**, capt. Cornier, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu; pour balance de fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à JOHN CROSBY, Rue du Camp No 38. 5 août

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot **Sarah**, capt. Farwell, partira pour le port cidessus Samedi prochain 6 du courant, pour passage seulement, s'adresser à bord ou à R GRONING & co. 5 août

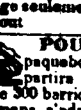

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot **Thomas Gener**, Capt. Watson, partira pour le port cidessus sous peu. Pour fret de 300 barriques ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capt à bord ou à R GRONING & co. 5 août

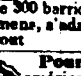

Pour la Vera Cruz—La belle goëlette américaine, doublée en cuivre **WATER-WITCH**, sera prête à prendre son chargement pour le port ci-dessus, dans 10 ou 12 jours de cette date. Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN A. MERLE & Co. 3 août—8

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du William Tell, venant de Bordeaux:
5 tierçons eau-de-vie fine champagne.
24 demi-barriques vin blanc de Barsac,
26 demi do do de Graves,
75 caisses vin rouge St. Emilion,
94 paniers champagne,
6 boucauts fioelle.
6 août—3 CARRIERE, DARAN & Co. 11 St Louis.

L. B. Macarty et autres contre Chs. Hattel et L. J. Even.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 12 septembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans cedit ordre de saisie et de vente, savoir:

Vingt-quatre Lots de Terre situés au faubourg Washington et faisant partie autrefois de l'habitation appartenant à David Olivier et Joseph Lombart junr. désignés par les nos. 1 et 11 de l'ilet no 16, et 1 et 2 de l'ilet no 17; nos. 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8 et 7 de l'ilet no 18. L'ilet no 13 est composé de 12 lots désignés par les nos. 1 à 12 inclusivement. Lesdits lots mesurent (mesure anglaise) savoir,

Les no 1 de l'ilet ... et un tiers, de 31 huit de face à la ... la rue Barthélemy sur cent vingt cinq pieds de profondeur. Les lots no 1 et 2 de l'ilet no 17, mesurent trente six pieds huit pouces chacun de face à la Promenade des Bons Enfans sur cent vingt pieds de profondeur. Le no 1 formant l'encoignure des rues Bons Enfans et Barthélemy).

Les lots nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'ilet no. 18 mesurent chacun trente pieds huit pouces et deux lignes de face à la rue Mazent sur cent vingt pieds de profondeur, (no 14 formant l'encoignure des rues Mazent et Amour).

Les lots no 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ilet no 13, mesurent chacun trente un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Barthelemy sur cent vingt pieds de profondeur, (les lots nos 1 et 10 formant l'encoignure des rues Barthelemy et Amour et de l'autre côté des rues Barthelemy et Craps.

Les lots no 11 et 12 du même ilet, mesurent chacun trente un pieds trois pouces de face, l'un sur la rue d'Amour et l'autre sur la rue Craps, sur cent cinquante neuf pieds de deux pouces et trois lignes sur la profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, sans réserve.

Conditions; $300 comptant et la balance à 1 et 2 ans du jour de la vente, l'acquéreur fournira ses billets avec sécurité suffisante et hypothèque sur lesdits terrains jusqu'à parfait paiement.

6 août FRED. BUISSON, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Lambert.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de la succession de feu Jean Baptiste Lambert ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ladite curatrice déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et son cautionnement annulé. Par ordre de la Cour.

6 août W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de feu J. W. Farrell.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Edward Rawle, curateur de la succession de feu J. W. Farrell ne serait point déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité, et son cautionnement ne serait point annulé. Par ordre de la cour.

6 août W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Kaettle a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Jacob décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour, W. F C DUPLESSIS, Register des testamens. 6 août

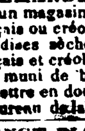

Cinq Piastres de Récompense—Parti marron le 24 juillet, le nègre PHELIX, âgé de 55 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, un peu jardinier et un peu charpentier; il parle les trois langues, anglais, français et espagnol, ayant appartenu à madame Mest. Il est bien connu dans cette ville. La récompense promise sera payée à quiconque le logera dans la geole de cette cité ou le ramènera au no. 54, Dumaine, entre Royale et Condé. 6 août

DEMANDE d'un commis—On a besoin pour un magasin en cette ville, d'un jeune homme soit français ou créole, qui s'entende dans la vente de marchandises sèches, et qui connaisse bien les citoyens français et créoles. Il est inutile de s'adresser sans être muni de bonne recommandations. S'adresser par lettre en donnant son nom et ses références à S.Q. au bureau de la Poste 5 août

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL a été volé du magasin, encoignure des rues Royale et Ste. Anne, deux montres dont une avec le boitier en chrisocales et l'autre (patent lever) fabrique de John Mancas, No. 4491, cadran blanc. La susdite récompense sera donnée à quiconque les fera recouvrer les deux susdites montres en s'adressant audit magasin ou au bureau de l'Abeille. 5 août—6

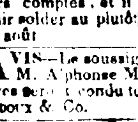

CHEVAL EPAVE—On a amené à l'écurie de Fréd. Dippel, près du pont du nouveau canal, chemin de la Métairie, un cheval bai, créole, ayant une marque blanche sur le pied droit de devant, sans aucune autre marque visible; celui à qui il appartient est prié de venir le retirer et payer les frais. 5 août—3

LE soussigné devant partir sous peu pour le nord, prévient tous ceux à qui il doit de lui présenter leurs comptes, et il prie ceux qui lui doivent de venir solder au plutôt possible.

5 août LOUIS MUH.

AVIS—Le soussigné ayant ce jour, pris en société M. Alphonse Miltenberger, de cette ville, les affaires seront conduites à l'avenir sous la raison de A. Ledoux & Co. (1 août—30) A LEDOUX

TABAC de la Havane—20 balles tabac Vuelta de Abajo—à vendre par MATEO FIOL, rue Bienville No. 83. 5 août—6

TRAITES sur la Havane, à vendre par MATEO FIOL, rue Bienville No. 83. 5 août 6—

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING
VENTE RENVOYEE.

LA vente de la propriété de M. Gurlie, sur le chemin du bayou qui devait avoir lieu aujourd'hui est renvoyée à mercredi, 10 du courant. 6 août

IL sera vendu mercredi, 10 août 1836, à midi, à la Bourse Hewlett,

La belle propriété de M L Gurlie, au faubourg Tremé, s'étendant du chemin du Bayou au Canal Carondalet, divisée en 144 lots de terre, plusieurs avec des maisons en briques et briquetées entre poteaux.

Conditions de la vente: Quatre paiemens égaux à 6, 12, 24 et 36 mois à partir du 25 juillet dernier, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez M Louis Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le plan sera exposé à la Bourse, des plans imprimés seront distribués au moment de la vente.

Cette propriété se trouve à deux ilets des terrains actuellement en construction au faubourg Trêmé, elle est très élevée formant le revers du côteau connu sous le nom de terre haute.

Le public est invité à aller visiter cette propriété. 6 août—3

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi prochain, 9 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:

La négresse Rose, âgée d'environ 22 ans, parlant français et anglais, bonne domestique, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant L. Feraud, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 6 août

PAR FERNANDEZ & WHITING

AUJOURD'HUI, 6 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu une jolie propriété située rue St. Philippe entre les rues Villeré et Robertson, consistant en un terrain et une maison toute neuve; le terrain mesure 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française—sur ledit terrain il y a une maison neuve de 4 appartemens à feu, cheminées boisées; 2 cabinets, galerie et cave, un corridor de chaque côté de la maison, une cuisine, une grande cave, puits, jardin &c. Le terrain est très élevé et parfaitement remblayé: on invite les acheteurs à visiter ladite propriété avant la vente.

Conditions: Un tiers payable comptant, un tiers à 6 mois et la balance à 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente chez W Y Lewis, aux frais de l'acquéreur. 6 août

PAR P. A. GUILLOTTE.

SAMEDI, 6 aout courant, il sera vendu sans remise au lieu et à l'heure ordinaire de ses encans: Une bonne barrouche à 4 places d'intérieur avec les harnais pour 2 chevaux—cette voiture est en bon état, a peu servi et peut être remise à neuf à peu de frais. 5 aout—3

PAR B BOUNY,

IL sera vendu samedi le 6 du courant, à onze heures et demie, à la Bourse Hewlett:

Un ilet de terre désigné par le no 21 à Carrollton, divisé en 25 lots, 20 desquels mesurent chaque 30 pds 6 pouces de face sur 122 pieds de profondeur, et les autres 4 lots mesurent chaque 30 pieds 6 pouces de face sur 152 pieds 6 pouces; de profondeur, le tout selon le plan qui sera exposé le jour de la vente.

Conditions: Un tiers comptant, un tiers à six mois et l'autre tiers à 12 mois pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant Wm Boswell, not pub. aux frais des acquéreurs. 5 août-2

PAR B BOUNY

IL sera vendu samedi prochain, le 6 août, à midi, à la Bourse Hewlett:

Trois lots de terre formant partie de l'ilet no 42, situés au faubourg Washington, mesurant 31 pieds de face à la rue Piété sur 102 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur.

Aussi: Sept lots de terre formant partie des ilets no 98 et 106, situés dans le nouveau faubourg Marigny mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Union sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, le tout selon les plans qui seront exposés le jour de la vente.

Conditions: 9 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'au paiement.

Actes de ventes pardevant C Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 août-2

PAR FERNANDEZ & WHITING

SAMEDI prochain, 6 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu,

Deux beaux terrains situés au faubourg Franklin, au coin des rues Musique et Urquhart, d'après le plan à la Bourse.

Conditions: 6 mois de crédit en billets à la satisfaction du vendeur, avec, hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de ventes en l'étude de ... 5 août

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi le 6 août 1836, à midi, à la Bourse Hewlett:

L'esclave Eliza, mulâtresse, âgée d'environ 18 ans, très active et bonne domestique de maison.

Conditions: la moitié comptant, la balance à six mois en billet endossé à satisfaction. Acte de vente pardevant J B Marks, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 5 août

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, Samedi 6 du courant, à midi, à la bourse Hewlett,

Un ilet de terre de valeur, situé dans le faubourg Jackson, désigné par le No 32 sur un plan ... exposé à la bourse Hewlett.

Conditions—Un quart comptant, ... 12 mois de crédit, en billet ... jusqu'à final ... M. BARNETT Sr. ... août—3

... Bourse Hewlett:

Vingt Lots de Terre, de grande valeur situés, entre cette ville et le bayou St. Jean, près de l'embouchure des Chemins du Bayou et Gentilly, dépendant de la ci-devant briqueterie Guénon, faisant partie de l'ilet désigné par le No. 28, sur un plan déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire.

Conditions: Un cinquième comptant, la balance à 1, 2, 3 ans, sans intérêt, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à final paiement.

Les actes de vente, seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Le plan sera déposé à la susdite Bourse quelques jours avant la vente. 3 août—3

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, samedi 6 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin ... pour ... compte:

20 serons tabac de Cube, de 1ère qualité,
25 barils sucre. 3 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 6 courant, à la Bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu 14 superbes terrains sur le railroad, situés au faubourg Marigny, dans l'ilet 14 et 15, et bornés par les rues Jean Baptiste, Girod et Français, d'après le plan qui est exposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente chez Hughes Pedesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 6 du courant, à la bourse Hewlett, à midi précis, il sera vendu,

15 terrains de valeur, situés au faubourg Washington, bornés par les rues de Craps, du Port, d'Amour et d'Enghien, et à 4 à 5 ilets du fleuve; ces terrains sont très élevés, secs et par leurs situations méritent attention des spéculateurs—les améliorations qu'on fait et qu'on doit faire, comme le rail-road à la Terre au Bœuf, la navigation du lac, Borgne par le Bayou Bienvenu, la belle Eglise que l'on bâtit tout près de ces terrains, l'ouverture des promenades Washington et Lafayette, doivent leur donner une grande ...

Conditions, à la vente.

PAR FERNANDEZ & W...

SAMEDI prochain, du 6 courant, à ... Hewlett, à midi, il sera vendu un superbe ... au faubourg Tremé, rue St Philippe, en... Villeré et Robertson, mesurant 30 pieds ... pieds de face sur 90 pieds de profondeur ... remblayé, il y a une petite cuisine à ... appartemens et autres dépendances sur ... acte de vente aux frais de l'acquéreur ... 14. Félix de Armas, notaire public. C... vente.

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu, le Lundi 8 Août, à midi, à la ... Hewlett, la Propriété connue sous le nom de ... OURSE, située dans la partie inférieure, ... milles de la Nouvelle-Orléans et du même côté, ... trois arpens et demi de face sur 40 arpents de profondeur.

Conditions—comptant.

L'acte de vente chez C. Pollock, notaire, aux frais de l'acquéreur. 23 juillet—11

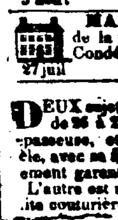

VOLTIGEURS ATTENTION!

LA Compagnie prendra les armes Dimanche 7 du courant à 5 heures et ½ du matin; équipement complet, pantalon blanc; rendez-vous au Café Michel, encoignure Bourbon ... —les camarades sont prévenu que ... sera à 6 heures précises.

Par ordre du capitaine, M. ROUDEZ, sergent major. 3 août

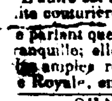

MAISON A LOUER—A louer ... de la maison située à l'encoignure des rues Condé et Dumaine, no. 50. S'adresser à J. BERTRAND. 27 juil

A VENDRE.

DEUX sujets à talens; un des deux est une négresse de 26 à 27 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, et bonne domestique de maison, très fidèle, avec sa fille de 10 ans; elles sont toutes deux pleinement garanties.

L'autre est une griffonne claire, âgée de 23 ans, parfaite couturière et très bonne domestique de maison, ne parlant que l'Anglais, d'un caractère très doux et tranquille; elle est aussi pleinement garantie. Pour de plus amples renseignemens, s'adresser au No. 119, rue Royale, entre St. Louis et Conti. 23 juillet—8

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné vient de transférer son domicile au No. 128, en la première maison à côté de celle qui fait l'encoignure des rues Dauphine et Ste. Anne. 5 août—12 F ALBUZZI, médecin

LE soussigné ayant pris en société M. J. Pillieux, les affaires seront conduites à partir du 1er. de ce mois, sous la raison de Oger & Pillieux.

Nlle. Orléans, 4 août 1836.

5 août—4 OGER FILS.

GASTON BRUSLE ayant pris en société son frère Chs. D. Buslé, les affaires à dater du 1er. août seront conduites sous la raison de BRUSLE FRERES, enc. des rues Chartres et Conti. 5 août—3

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il a établi son bureau, rue Toulouse no. 9, DUSSAUT, fils aîné. 5 août

UNE personne récemment arrivée d'Europe, désire trouver de l'emploi sur une habitation, où elle aurait à ... de se rendre utile. L'on peut fournir les renseignemens les plus satisfaisans. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 août—3